



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

Date de convocation le 08/10/2024

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000043.10-2024

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Rapporteur : Maria SANDRIN

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Chloé VIAL, Patricia COUTHON,

Absent(s): Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à G.PINET), Guillaume LIAUZUN (pouvoir à V. GROS), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S.MONTERO),

Excusé(e): Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Sophie DE ARAUJO

Madame le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la commune d'Arandon-Passins, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés,

de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable le 17 septembre 2024 sur la proposition de règlement intérieur de la commune d'Arandon-Passins.

Madame le Maire propose l'adoption du règlement intérieur de personnel de la commune d'Arandon-Passins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG38 réuni le 17 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune d'Arandon-Passins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : Sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la commune d'Arandon-Passins est approuvé à compter du 15 octobre 2024.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire,
SANDRIN Maria

